

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Procès-verbal de la séance du Jeudi 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Thierry MARSILHAC, Jacqueline MERCIER, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Représentés: Roland VEDRINES

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jennifer DEVÈZE

Ordre du jour :

1 -Approbation du PV de la séance du 23/07/2020 ;

2 - Discussion et prise de décision suite au recours gracieux de la commission syndicale de Maillargues suite à la non-adoption du budget 2020 ;

QUESTIONS DIVERSES

- *DSIL 2020 /DETR reliquat 2020 ;*
- *Aménagement du tour de la vache ;*
- *Tourisme : aide aux commerçants ;*
- *Colis de Noël 2020 ;*
- *Hébergeur site internet ;*
- *Logo ;*
- *TÉRIA : parabole de géolocalisation ;*

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 - DE 2020 103

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020.

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Avant de passer au 2ème point de l'ordre du jour à savoir le recours gracieux de la commission syndicale de Maillargues, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait l'objet de remarque sur le fait qu'il influençait la prise de décision de ses conseillers ou bien même qu'il dirigeait les votes.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se positionner sur le fait qu'ils les influencent lors de leur prise de décision ?
à l'unanimité la réponse est NON.

Objet: Recours gracieux de la commission syndicale de Maillargues contre la DE 2020 066 portant refus d'adoption du budget annexe de la section en date du 30 juin 2020 et la DE 2020 093 portant adoption du budget 2020 de la Commune en date du 23 juillet 2020 DE - DE 2020 104

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du recours gracieux qu'il vient d'être destinataire de la commission syndicale de Maillargues représentée par sa présidente Mme VIAI..

Le recours gracieux porte sur la DE_2020_066 du 30 juin 2020 par laquelle le conseil municipal n'a pas adopté le budget de la section de Maillargues par 8 voix contre, 6 abstentions et 1 pour et sur la DE_2020_093 portant adoption du budget de la commune.

La présidente de la section rappelle à juste titre les dispositions de l'article L2414-1 du CGCT stipulant d'une part que le budget de la section fait partie des budgets annexes de la commune et qu'à ce titre son vote doit être réalisé lors de la même séance que le vote du budget de la commune ;

D'autre part que lors de la séance du 30 juin 2020, le conseil municipal a décidé par 1 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, de ne pas adopter le budget de la section.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la discussion s'était attardée sur les crédits inscrits à l'article 6227 - frais d'actes et de contentieux : 2 000.00 € - somme disproportionnée par rapport aux années précédentes.

Pour rappel :

- 2019 : 1 200.00 €

- 2018 : 800.00 € (Décision modificative en juillet 2018)

- 2017 : 1 300.00 €

- 2016 : 1 000 .00 €

Constat est fait que l'article 6227 représente 4.5% du budget de la section de fonctionnement de la section de Maillargues et qu'à comparaison pour le même article budgétaire de la commune d'Allanche cette prévision n'est de l'ordre que de 0.1%.

Cette délibération porte bien le numéro DE_2020_066 enregistré et transmis au contrôle de légalité en date du 06/07/2020.

Il est à noter que lors de la transmission des actes au contrôle de légalité, aucune observation ne nous a été transmise concernant d'une part une erreur de numéro d'acte et d'autre part concernant le fait d'avoir procédé au vote de ce budget annexe lors d'une séance différente que celle de l'adoption du budget de la commune, si tel avait été le cas nous aurions pu rapidement procéder à cette régularisation lors de la séance du 23 juillet, date du vote du budget de la commune.

Après discussion, le conseil municipal propose à la commission syndicale de modifier l'article 6227 en inscrivant un montant de mille cent euros (1 100.00 €), moyenne des quatre dernières années et de diriger les crédits restants vers un autre article budgétaire.

Nul ne doit ignorer la législation du CGCT, n'ayant pas notifié à Mme la présidente de la section la non-adoption du budget de la section et les arguments invoqués par le conseil municipal, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'annulation de la DE_2020_066.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la décision de celui-ci sera notifiée à Mme la présidente de la commission syndicale par courrier recommandé avec accusé de réception et qu'elle disposera d'un délai d'un mois pour faire part des observations de la commission.

Concernant la délibération DE_2020_093 portant vote du budget de la commune, le conseil municipal procédera à sa régularisation si le contrôle de légalité en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'annuler la DE_2020_066 pour non-conformité et erreur matérielle ;
- Décide de proposer à la commission syndicale la modification des crédits inscrits à l'article 6227, et propose la somme de mille cent euros (1 100.00 €), moyenne des quatre dernières années ;
- Décide de notifier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente délibération ;
- Décide d'attendre les observations du contrôle de légalité concernant la demande d'annulation de la DE_2020_093.

Objet: DSIL 2020 : Aménagement du camping "les Gentianes" - DE 2020 105

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 -- contre : 0 -- abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'épidémie de COVID-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. La première priorité est désormais d'engager la relance en reconstruisant, comme le Président de la République l'a indiqué, une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Le gouvernement a décidé de doter la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici à la fin 2021, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes, les EPCI à fiscalité propre et les PETR. Les dispositions régissant l'emploi de la DSIL prévoient néanmoins que lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'état, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Parmi ces contrats figurent notamment les conventions action coeur de ville, les contrats de ruralité...

la part supplémentaire de DSIL sera attribuée prioritairement aux projets relevant de plusieurs thématiques :

- la transition écologique ;
- la résilience sanitaire ;
- la préservation du patrimoine public historique.

Cependant, les projets peuvent toutefois relever des thématiques de droit commun (art L.2334-42 du CGCT).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement du camping des gentianes et de la mise aux normes des sanitaires.

Le camping "les Gentianes" a été créé en 1975, situé dans un coin de nature calme et ombragé, lieu idéal pour un séjour en famille et pour les amoureux des grands espaces, il est composé de 87 emplacements et 3 mobilhomes.

Des travaux sont à engager pour remédier aux observations des vacanciers.

Aussi, la commune projette :

- de mettre en place une barrière levante à l'entrée du camping avec lecteur de badge intérieure/extérieure, ceci afin de sécuriser et contrôler l'accès au camping ;
- d'équiper l'accueil d'un nouvel ordinateur avec un logiciel de gestion des emplacements, ceci afin de gagner en visibilité et en rapidité sur les disponibilités et d'en terminer avec le papier ;
- d'équiper l'accès à l'accueil d'une terrasse afin d'en assurer l'accessibilité à toutes personnes à mobilité réduite ;
- de remplacer la borne électrique existante, car elle n'est plus aux normes et de refaire l'installation électrique des mobilhomes ;
- de procéder à la remise en état de quelques places du camping en arrachant des souches ;
- d'installer de nouveau sanitaire remplissant les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité imposées pour la gestion d'un camping.

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 64 980.00 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du DSIL 2020.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :64 980.00 €

Montant estimatif du projet TTC :77 947.00 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	64 980.00	
DSIL 2020 (50%)		32 490.00
AUTOFINANCEMENT		32 490.00
TOTAL	64 980.00	64 980.00

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 .
- Valide le plan de financement proposé ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2020.

Objet: Reliquat DETR 2020 : Aménagement du camping "les Gentianes" - DE 2020 106

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il reste du reliquat de la DETR 2020, et qu'il est possible de déposer un nouveau dossier.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer le dossier d'aménagement du camping « Les Gentianes ».

Le camping "les Gentianes" a été créé en 1975, situé dans un coin de nature calme et ombragé, lieu idéal pour un séjour en famille et pour les amoureux des grands espaces, il est composé de 87 emplacements et 3 mobilhomes.

Des travaux sont à engager pour remédier aux observations des vacanciers.

Aussi, la commune projette :

- de mettre en place une barrière levante à l'entrée du camping avec lecteur de badge intérieure/extérieure, ceci afin de sécuriser et contrôler l'accès au camping ;
- d'équiper l'accueil d'un nouvel ordinateur avec un logiciel de gestion des emplacements, ceci afin de gagner en visibilité et en rapidité sur les disponibilités et d'en terminer avec le papier ;
- d'équiper l'accès à l'accueil d'une terrasse afin d'assurer l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite ;
- de remplacer la borne électrique existante car elle n'est plus aux normes et de refaire l'installation électrique des mobilhomes ;
- de procéder à la remise en état de quelques places du camping en arrachant des souches ;
- d'installer de nouveau sanitaire remplissant les normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité imposés pour la gestion d'un camping.

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 64 980.00 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du reliquat de la DETR 2020.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :64 980.00 €

Montant estimatif du projet TTC :77 947.00 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	64 980.00	
DSIL 2020 (50%)		32 490.00
Reliquat DETR 2020 (30%)		19 494.00
AUTOFINANCEMENT		12 996.00
TOTAL	64 980.00	64 980.00

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du reliquat de la DETR 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du reliquat de la DETR 2020 ;
- Valide le plan de financement proposé ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au BP 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

- Signalement de la présence de nids de guêpes au Parc et au Pont vers chez Mme ROUEYRE ;
- Point sur l'attribution des aides aux commerçants, peut-être revoir les critères d'attribution ;
- Point sur le site web de la mairie et sur le logo, à rajeunir ou à moderniser ;
- Demande de la société TERIA pour installer une parabole de géolocalisation sur le bâtiment de la gare ;
- Point sur les travaux de voirie ;
- Aménagement du tour de la vache, réunion de la commission patrimoine le jeudi 10 septembre à 18h30, place du Cézallier ;
- Colis de Noël 2020 ;
- Bulletin communal ;
- Préparation d'une note de service aux agents, en cas d'absence pour cause de rdv, les agents devront poser la demi-journée ;
- Réunion de la commission aux associations vendredi 25 septembre à 20h pour les illuminations de Noël ;
- Réunion de travail du conseil municipal lundi 14 septembre à 20h, projet salle polyvalente.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Philippe ROSSEEL